

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016

Le vendredi 10 juin 2016, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. PION – MME BECT – M. DELAIGUE - MME DEL GRANDE – M. JOLY - MME PONCET – MME REBAI – MME AVALLET – M. DUPONT – M. GAY – M. TISNES.

Pouvoirs : M. COTTALORDA a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. FANGET a donné pouvoir à MME DUCRET – M. GOUDMANN a donné pouvoir à MME ROUX.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2016.

I - DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : TRANSFERT AU SEDI DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 10 novembre 1995, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SEDI - Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

L'éclairage public relève d'une compétence optionnelle proposée par le SEDI. Cette compétence est décrite dans les statuts à l'article 2.4.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de rendre effectif le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter du 01/09/2016 ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : CIRCUIT VTT INTERCOMMUNAL : CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE DES VTT ET RANDONNEURS SUR LES PROPRIETES PRIVEES.

NOTE DE SYNTHESE

ViennAgglo investit depuis de nombreuses années dans des aménagements permettant de faciliter et sécuriser la pratique du vélo. Cette volonté se traduit par l'inscription du développement de linéaire cyclable dans plusieurs documents d'orientations stratégiques (Projet d'agglomération 2009-2015, Plan de Déplacements Urbains, Schéma Directeur Vélo...).

Depuis fin 2014, ViennAgglo, le Club Viennois d'Animations Cyclistes et les communes du pays viennois travaillent de concert pour la définition d'un itinéraire VTT intercommunal permettant de relier toutes les communes entres elles. Une fois ce projet engagé, des itinéraires VTT sur les communes seront créés sous la forme de boucle locale.

L'itinéraire empruntera, autant que faire se peut, des sentiers, chemins, routes à faible circulation sur domaine public. Cependant, le passage sur domaine privé est parfois rendu nécessaire afin de garantir la continuité du circuit ou d'assurer la mise en valeur d'un point remarquable.

Le repérage des terrains privés a été fait par les communes ; un premier contact a été établi avec les propriétaires concernés afin de les informer de la démarche.

Afin de clarifier les engagements de chacun, une convention quadripartite (ViennAgglo, le Club Viennois d'Animations Cyclistes, la commune et le propriétaire) relative au passage des vététistes et des randonneurs pédestres pourra être signée avec les propriétaires.

La première phase de ce projet (circuit VTT intercommunal) sera opérationnelle d'ici fin 2016. La seconde phase sera lancée en 2017.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions (projet en pièce jointe) et tous les documents administratifs nécessaires à la poursuite du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vélo du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport du 8 juin 2016,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents administratifs relatifs au passage des VTT et randonneurs pédestres sur les propriétés privées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Délibération n° 3 : EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : MISE EN PLACE DE MOBILIER URBAIN POUR SIGNALIETIQUE – FIXATION D'UN TARIF DE LATTES.

La commune a mis en place des bi-mâts afin de signaler les bâtiments communaux et les lieux-dits.

Elle a permis aux entreprises Seyssuelloises de bénéficier de ces supports moyennant l'achat d'une latte afin d'indiquer leur société et de se mettre en conformité avec la réglementation sur les pré-enseignes et enseignes.

Après en avoir fait la demande auprès de la Mairie, l'Entreprise s'acquittera de 90 euros TTC (quatre-vingt-dix euros) par latte souhaitée, à charge à la commune de les fixer sur les supports.

Je sollicite votre autorisation pour signer tous les documents nécessaires, de titrer à l'article 758, et de valider le montant de l'achat d'une latte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

- Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX.

Dans le cadre de l'aménagement du centre village, la commune se dote désormais d'un immeuble d'habitation dont le rez de chaussée sera consacré à des locaux commerciaux.

Vu les difficultés rencontrées pour trouver des commerçants en capacité d'investir dans l'achat de ces locaux,

Vu la volonté affichée de la municipalité de soutenir le développement économique de proximité et le développement de son centre village,

Vu la fermeture de l'unique épicerie, bar, dépôt de pain, animant jusqu'ici le village,

Vu la nécessité d'offrir aux Seyssuellois des services de premières nécessités,

Vu la proposition faite par la société RAMPA, promoteur du programme du Clos des Cépages,

Vu les locaux disponibles et les prospections déjà engagées avec des commerçants désireux de s'installer en tant que locataires à Seyssuel,

La mairie de Seyssuel propose d'acquérir les surfaces suivantes pour les rendre disponibles à la location :

Les surfaces commerciales présentent les caractéristiques suivantes :

- adresse : Rue de l'Eglise – 38200 SEYSSUEL
- cadastrées section A n° 1971, lot 1 en rez-de-chaussée de la copropriété
- surface d'environ 186 m² au sol, composée de 3 magasins avec large vitrine sur rue

La propriétaire ayant fixé son prix de vente à 2 300 €HT/m² (deux mille trois cent euros) (travaux compris),

Plusieurs motifs concourent à retenir cette offre :

1/ Les éléments relatifs au bâti lui-même

2/ L'opportunité foncière sur le quartier

La localisation de l'ensemble est une opportunité foncière stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet de développement commercial.

3/ Le projet culturel et touristique de la commune

Au vu des caractéristiques du bien et de ce projet municipal, il est proposé au Conseil municipal

- l'acquisition de 186 m² de locaux commerciaux au rez de chaussée du Clos des Cépages au prix de 427 800 €HT (quatre cent vingt-sept mille huit cents euros), les frais d'actes étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant,
- de classer ce bien immobilier dans le domaine public communal de la commune.

Avis de la commission Finances :

Avis favorable

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité décide l'acquisition des locaux commerciaux au prix de 427 800 €HT (quatre cent vingt-sept mille huit cents euros), les frais d'actes étant à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant,
- décide de classer ce bien immobilier dans le domaine public communal de la commune.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

- Eclairage public – Transfert de compétence au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Retenue parmi les territoires éligibles au fond de financement de la transition énergétique, ViennAgglo a signé une convention afin d'obtenir un appui financier par le biais du dispositif TEPCV, complémentaire de la démarche Tepos (Territoire à énergie positive).

La loi n'autorisant plus le renouvellement des ballons fluos, il faut passer à une autre source d'éclairage. La commune s'oriente vers de l'éclairage LED. Il y a 120 à 130 points lumineux à renouveler sur la commune. Il est prévu 40 changements par an ; une partie financée par la commune et une partie par le Territoire à Energie Positive.

Le coût de maintenance actuel est de 6 500 euros TTC par an. Après le transfert, il reviendra à 4 300 TTC euros par an ; somme appelée à diminuer car l'éclairage LED est moins coûteux en maintenance.

- Circuit VTT intercommunal

Les propriétaires des parcelles qui font l'objet du passage des VTT et des randonneurs ont donné verbalement leur accord. Monsieur Michalon prépare les conventions à signer.

Un seul propriétaire n'a pas encore donné son accord car il habite dans l'Oise. Un courrier va lui être adressé.

Madame Del Grande annonce que 183 kms de parcours ont été recensés sur les 18 communes de ViennAgglo. Le circuit s'étend dans le Rhône. Le parcours est pour l'instant réservé aux VTT mais sera prochainement ouvert aux familles. Les communes sont très favorables à la mise en place de ce projet, cela va apporter un intérêt économique.

Madame Poncet demande si les propriétaires des parcelles ont demandé des contreparties financières. Monsieur Michalon lui répond que non.

Monsieur Michalon informe que les points remarquables recensés sur la commune sont le château des Archevêques et les coteaux.

- Panneaux signalétiques

Un courrier a été transmis aux entreprises recensées afin de les informer de la mise en place de la nouvelle signalétique. Les entreprises intéressées par des lattes ont pris contact avec la mairie.

- Acquisition locaux commerciaux

La municipalité va acquérir les locaux commerciaux installés au rez de chaussée de l'immeuble d'habitation situé en face de la mairie, le Clos des Cépages. Ils seront ensuite proposés en location aux commerçants qui souhaitent démarrer leur activité. Ce procédé facilite l'installation de jeunes entrepreneurs.

Monsieur Belmonte informe l'assemblée que la municipalité souhaite soutenir le développement économique de proximité et le développement du centre village.

Madame Novotny annonce que l'ensemble des communes de l'agglomération opère de la même manière ainsi que dans le Nord-Isère ; beaucoup de communes achètent des locaux commerciaux pour les proposer à la location.

Monsieur le Maire remercie le boulanger et la Société Saint Vincent pour les services proposés et mis en place tous les matins.

- Révision du Plan Local d'Urbanisme

La commission urbanisme travaille actuellement sur la réglementation des zones. Les remarques formulées lors de la 1^{ère} réunion publique ont été prises en compte.

Trois grands secteurs ont été définis, ils seront présentés lors de la 2^{ème} réunion publique qui aura lieu le 24 juin 2016 à 18 heures 30 à l'Atrium.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

- Caravan'Jazz

Le Caravan'Jazz aura lieu le mardi 5 juillet à partir de 20 heures 30 au stade des cures. En cas de pluie, repli à l'Atrium.

- Fête du village

Elle aura lieu le samedi 9 juillet au stade des cures et repli à l'Atrium si pluie. Des flyers annonçant l'évènement vont être distribués aux Seyssuellois sous 10 jours. Les animations commenceront dès 17 heures. L'organisation d'un jeu interactif sera proposé à tous les Seyssuellois invités à parcourir la commune.

- Site Internet

Madame Novotny informe l'assemblée que le nouveau site Internet avance bien et qu'il prend forme. Il sera plus facile d'accès et interactif. La commission travaille actuellement à rentrer tous les éléments sur le site.

IV – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- Salon des associations

Le salon aura lieu le samedi 3 septembre avec la participation du Conseil Municipal Enfants, celui-ci sera chargé d'élire le plus beau stand.

- Temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur Pion référent informe qu'une réunion bilan est programmée début juillet.

- Stage multisports

Madame Rebaï demande quel est le résultat de l'enquête relative aux stages sportifs. Seuls 50 questionnaires ont été retournés sur 220 distribués). Vu le faible retour, Madame Roux informe de l'annulation avec regret de ces stages.

V – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Départ en retraite

Monsieur Michel Odrat est parti en retraite, il a été remplacé par Monsieur Hervé Pellet qui est actuellement en période d'essai.

- Travaux école élémentaire

Les travaux auront lieu du 6 juillet 2016 au 25 août 2016. Six entreprises sont prévues sur ce chantier.

- Fresque

Une fresque sera réalisée derrière le bar de l'Atrium, elle devrait être terminée fin juillet. Elle sera réalisée par un artiste Cubain.

VII – DIVERS

- Tirage au sort pour le jury d'assises 2017

6 personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

Le prochain conseil municipal consacré au Plan Local d'Urbanisme est fixé au jeudi 7 juillet 2016.

La séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

